

NOMINATION DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

POUR LA PERSONNE

- Commissaires aux comptes :
 - Une copie de la lettre d'acceptation de fonction pour chaque commissaire aux comptes nommé (renseigner les dates et lieux de naissance sur le formulaire).
 - Une copie de l'attestation d'inscription à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes (CRCC) pour chaque commissaire aux comptes nommé.

POUR LA SOCIETE

- Un exemplaire du procès verbal certifié conforme par le représentant légal décidant la modification.
- Un exemplaire du journal d'annonces légales contenant l'avis de parution ou copie de la demande de parution (texte complet), revêtue du cachet du journal et de la date de parution.

AUTRES PIECES

- Un pouvoir

PAIEMENT A L'ORDRE DU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE (chèque bancaire ou mandat uniquement) : 192.01 Euros (76.01 Euros en cas de SASU ou EURL, si l'associé unique est une personne physique assurant personnellement la gestion de la société)

Nous contacter :

Centre de Formalités des Entreprises (CFE)
2, cours Monseigneur Roméro - CS 50135
91004 ÉVRY Cedex
Tél : 01 60 79 91 91 Fax: 01 60 79 91 64
Courriel : scfe-991@essonne.cci.fr